

**DECISION DU MAIRE** N°2023/01

DEMANDE DE SUBVENTION

OBJET : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2023
Aménagement du parc sportif et de loisirs des Baux

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-28 en date du 4 août 2020, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante ;

Considérant l'opération portée par la Ville de Poussan portant aménagement du parc sportif et de loisirs des Baux, dont les dernières estimations financières portent le coût global de l'opération à 500 492,88 € H.T., soit 600 591,45 € T.T.C.

DÉCIDE

Article 1er – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023 en vue d'aider au financement de l'opération d'aménagement du parc sportif et de loisirs des Baux.

Article 2 – De solliciter une subvention à hauteur de **30,00% du coût global de l'opération**, portée à 500 492,88 € H.T. (600 591,45 T.T.C), soit une **subvention d'un montant de 150 147,86 €**.

Article 3 – Il est précisé que le plan de financement de l'opération globale est envisagé comme suit :

Etat - DETR 2023	150 147,86 €	30 %
Etat – ANS (volet pumptrack)	89 267,13 €	18 %
Conseil Départemental	100 098,58 €	20 %
Sète Agglopolie Méditerranée	50 049,28 €	10 %
Total des aides publiques	389 562,85 €	78 %
Autofinancement communal	110 930,03 €	22 %
Total	500 492,88 €	100 %

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique

ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le 26/01/2023

Le Maire,

Florence SANCHEZ

